

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBÈRES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0011 Séance du Conseil : 10 FÉVRIER 2025
APPROBATION DE LA CONVENTION À CONCLURE AVEC LA COMMUNE D'ELNE POUR LE REMBOURSEMENT DES COÛTS D' EXTRACTION DE DONNÉES DU LOGICIEL MUTUALISÉ D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 février à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 04 février 2025, à la Halle sportive - Espace Pierre Jonquères d'Oriola située 18 bis rue Haroun TAZIEFF à Palau-del-Vidre (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLI, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Antoine CASANOVAS, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Guy VINOT donne procuration à Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Jean-Michel SOLE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Yves BLIN donne procuration à José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD donne procuration à Samuel MOLI, Yvette PERIOT donne procuration à Patrice AYBAR.

Étaient absents/excusés :

Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 41

Nombre de procurations : 9

Secrétaire de Séance :

Bruno GALAN

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250210-DL2025-0011-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

Par courrier du 03 juillet 2024, réceptionné le 11 juillet 2024, la commune d'Elne a informé la CC ACVI de son intention de mettre un terme à la convention de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme. Cette résiliation est effective depuis le 11 janvier 2025.

La commune ayant décidé de se doter d'un logiciel métier différent de celui de la Communauté de communes, une extraction des données de la ville contenues dans le logiciel depuis juillet 2015 (date d'adhésion de la commune au service mutualisé) a été demandée.

A cet effet, un devis pour cette prestation a été émis par l'éditeur du logiciel au nom de la CC ACVI, cliente du prestataire.

Pour autant, cette prestation ne concernant que la commune d'Elne dans le cadre de son départ du service instructeur mutualisé, son coût doit être en totalité supportée par la commune.

Des échanges en ce sens ont eu lieu entre le service instructeur et le service urbanisme de la commune qui a validé le principe de cette prise en charge.

Dès lors, le remboursement de cette prestation peut désormais être finalisé par la conclusion d'une convention avec la commune d'Elne jointe en annexe.

L'annexe 1 à la présente convention détaille le montant des coûts dont le remboursement est demandé.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de valider les termes de ladite convention et d'autoriser le Président à la signer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les termes de la convention à passer avec la commune d'Elne pour le remboursement des coûts d'extraction de données du logiciel mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Autorise Monsieur le Président à signer la convention telle qu'annexée ainsi que toutes pièces inhérentes à ce dossier,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à la commune d'Elne.

Résultat du vote :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/02/2025

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.